



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-176

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2020

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2020-06-25-007 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE (5 pages)

Page 3

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-07-20-002 - 2020-DOS-0040 Approbation CC GCS Ple sant public-priv St-Amandoisdocx (3 pages)

Page 9

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2020-03-31-004 - ARRETE Portant extension non importante de 3 places d'hébergement permanent de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Cèdres sis 8 rue de la Fleuriette – 41160 LA VILLE AUX CLERCS, géré par l'EHPAD Les Cèdres – 41160 LA VILLE AUX CLERCS, portant sa capacité totale à 79 places (3 pages)

Page 13

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2020-06-25-007

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2020-DG-DS37-0001**

**Portant modification de la décision N° 2019-DG-DS37-0003
en date du 24 octobre 2019**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu l'arrêté ministériel n° 04719704 en date 14 juin 2012 portant mutation de madame Myriam SALLY-SCANZI à la délégation territoriale d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} juillet 2012.

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2019-DG-DS-0003 en date du 24 octobre 2019 ;

Vu la modification apportée à l'annexe 1 de la présente décision concernant le domaines / missions Instances de l'ARS ;

Vu l'attestation en date du 16 janvier 2020 relative au recrutement de madame Aurélie OLIVIER à compter du 24 février 2020 à l'ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale d'Indre-et-Loire à Tours,

DECIDE

Article 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Madame Myriam SALLY-SCANZI, en tant que Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre-et-Loire à l'effet de signer les actes et décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisées dans l'annexe 1.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam SALLY-SCANZI, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par Madame Aurélie OLIVIER, adjointe, responsable du département parcours : prévention, offre de soins, médico-social.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam SALLY-SCANZI et de Madame Aurélie OLIVIER, la délégation de signature sera exercée par Madame Anne PILLEBOUT, adjointe, responsable du département santé environnementale et déterminants de santé.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam SALLY-SCANZI, de Madame Aurélie OLIVIER et de Madame Anne PILLEBOUT, la délégation de signature sera exercée :

- Pour les domaines de la santé publique, de l'organisation de l'offre de soins ambulatoire, hospitalière et médico-sociale, par Madame Anne-Marie DUBOIS, responsable de l'unité offre de soins, Madame Cristina GUILLAUME, référente territoriale personnes âgées, Madame Sabrina LE LUHERNE, référente territoriale personnes handicapées, Madame Emilie MASSE, référente territoriale ambulatoire et Madame Angèle RABILLER, référente territoriale prévention promotion de la santé.
- Pour les domaines de la santé environnementale, Madame Carinne LEDUC, référente eaux potable et de loisirs.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département de l'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans le 25 juin 2020
Le directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

Annexe 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée au délégué départemental de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Domaines / Missions	Actes et décisions
Domaines transversaux	
Instances de l'ARS	Arrêtés de composition du conseil territorial de santé Courriers relatifs au secrétariat du conseil territorial de santé Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant
Fonctionnement de la délégation territoriale	Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance
Veille et sécurité sanitaires	
Veille, sécurité et polices sanitaires	Information sans délai du préfet de tout évènement sanitaire présentant un risque pour la santé Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen)
Santé environnementale	Désignation des hydrogéologues agréés
Prévention et Promotion de la santé	Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais
Prévention et promotion de la santé	
Allocation de ressources	Tarifification des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles
Offre de soins et gestion du risque	
Fonctionnement des établissements publics de santé	Modification de la composition des conseils de surveillance Modification de la composition de la commission d'activité libérale Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine Tutelle et contrôle de légalité sur les actes Arrêté fixant la composition et convocation relatives au CODAMUPSTS
Allocation de ressources	Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2. Courriers d'accompagnement de ces arrêtés aux établissements, documents explicatifs des mesures prises. Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé
Transports sanitaires	Validation des tableaux de garde ambulancière
Démographie médicale	Signature des contrats d'aide à l'installation pour les médecins libéraux prévus dans le cadre de la convention médicale (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM)

	Signature des contrats incitatifs conventionnels pour les professionnels de santé libéraux (orthophonistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes, chirurgiens-dentistes)
--	--

Offre médico-sociale	
Autorisations	Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable Courrier d'autorisation de mise en fonctionnement des établissements social et médico-social (ESMS) suite à avis favorable de la visite de conformité
Allocation de ressources	Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat Contrôle et approbation des documents budgétaires Affectation des résultats constatés au compte administratif
Décisions individuelles	
Personnels de direction des établissements publics	Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2
Professions de santé	Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux Agrément des sociétés d'exercice libéral Autorisation de remplacement d'un infirmier libéral Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...) Ouverture de l'examen pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer les prélèvements sanguins Transports de corps, gestion des certificats de décès Composition du conseil technique des Instituts de Formation d'Aides-soignants Autorisation d'un infirmier à exercer sur un lieu secondaire
Comité médical des praticiens	Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques

Annexe 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1

Département de l'Indre-	Centre hospitalier universitaire à Tours
-------------------------	--

et-Loire	Centre hospitalier intercommunal Amboise à Château-Renault Centre hospitalier du Chinonais à Chinon Centre hospitalier à Loches
----------	---

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-07-20-002

2020-DOS-0040 Approbation CC GCS Ple sant
public-priv St-Amandoisdocx

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2020-DOS-0040
N° FINESS : 180010191**

Portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire «GCS Pôle de Santé public-privé Saint-Amandois»

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, L. 6133-1 et suivants, R. 6122-23 à R. 6122-44 et R. 6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2020-DOS-0010 du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire accordant à la SAS clinique des Grainetières (Cher) l'autorisation de déléguer au «GCS Pôle de Santé public-privé Saint-Amandois» l'exécution de ses autorisations d'activités de soins et reconnaissances ainsi que la facturation des soins délivrés aux patients pour son compte, en date du 7 avril 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-DOS-0035 du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant retrait de l'arrêté n° 2020-DOS-0011 du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 9 juillet 2020 ;

Vu la demande présentée le 8 juillet 2020, par les membres fondateurs du «GCS Pôle de Santé public-privé Saint-Amandois» en vue d'obtenir l'approbation de la convention constitutive du groupement ;

Considérant que la convention constitutive du «GCS Pôle de Santé public-privé Saint-Amandois» signée le 17 mars 2020 est conforme aux dispositions des articles L.6133-1 à L.6133-10 et R.6133-1 à R.6133-30 du code de la santé publique ;

Considérant que la convention constitutive du «GCS Pôle de Santé public-privé Saint-Amandois» est conforme aux objectifs quantifiés de l'offre de soins figurant au schéma régional de santé 2018-2022 dans la mesure où aucune modification de l'offre de soins existante n'est envisagée ;

Considérant que le schéma régional de santé 2018-2022, dans ses orientations, préconise le renforcement des complémentarités entre offre publique et offre privée, ainsi que la mutualisation des services d'hospitalisation afin de garantir la viabilité des établissements ;

D E C I D E

Article 1^{er} : la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire «GCS Pôle de Santé public-privé Saint-Amandois» est approuvée.

Article 2 : le groupement, dont la dénomination est «GCS Pôle de Santé public-privé Saint-Amandois», aura son siège au 44, avenue Jean Jaurès, 18206 SAINT-AMAND-MONTROND Cedex.

Article 3 : le «GCS Pôle de Santé public-privé Saint-Amandois» est un groupement de moyens de droit privé.

Article 4 : les membres du groupement sont :

le centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond

Etablissement public de santé

44, avenue Jean Jaurès - 18206 SAINT-AMAND-MONTROND Cedex

la SAS Clinique des Grainetières

Etablissement de santé privé

Place de Juillet à SAINT-AMAND-MONTROND

Article 5 : le «GCS Pôle de Santé public-privé Saint-Amandois» a pour objet d'exploiter, à compter du 15 juillet 2020, sur le site unique du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond (N° FINESS ET : 180000283), les autorisations d'activité de soins détenues par la SAS Clinique des Grainetières (N° FINESS ET 18 000 035 8, N° FINESS EJ : 18 000 073 9) suivantes :

la chirurgie en hospitalisation à temps complet et partiel,

le traitement du cancer pour les modalités de chirurgies mammaire, digestive, urologique,

la médecine en hospitalisation partielle,

le GCS exploitera également les reconnaissances contractuelles dont bénéficie la clinique des Grainetières à savoir :

deux lits identifiés en soins palliatifs,

une unité de surveillance continue polyvalente adulte à hospitalisation complète.

Il permet par ailleurs l'intervention commune de professionnels médicaux et non-médicaux exerçant dans les établissements membres du groupement, conformément aux dispositions de l'article L. 6133-1- 3° du code de la santé publique.

Article 6 : le GCS, qui est constitué pour une durée indéterminée, jouit de la personnalité morale à compter de la présente décision d'approbation.

Article 7 : le «GCS Pôle de Santé public-privé Saint-Amandois» est autorisé à facturer, à compter du 15 juillet 2020, les soins délivrés aux patients pour le compte de ses membres dans les conditions prévues à l'article L. 6133-8 du code de la santé publique, et optent pour l'application des tarifs des prestations d'hospitalisation des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale (échelle tarifaire «publique»).

A cet effet, il est inscrit dans le répertoire FINESS sous le numéro 180010191.

En conséquence, la SAS Clinique des Grainetières n'est plus autorisée à facturer les soins au titre des autorisations et reconnaissances d'activités de soins exploitées en commun dans le cadre du groupement.

Le centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond et la clinique des Grainetières détiennent chacun 50 % du capital et des droits sociaux du «GCS Pôle de Santé public-privé Saint-Amandois» ;

Article 8 : le «GCS Pôle de Santé public-privé Saint-Amandois» a vocation à couvrir ses charges de fonctionnement avec les recettes d'activité qu'il percevra de l'assurance maladie ; Dans l'hypothèse d'un changement de contrôle de la SAS Clinique des Grainetières au sens de l'article L 233-3 du code de commerce, le GCS devra saisir sans délai le Directeur général de l'ARS d'une nouvelle demande d'octroi d'une échelle tarifaire. En tant que de besoin, l'ARS pourra mettre le GCS en demeure de lui adresser ladite demande ; le GCS cessera alors de bénéficier de l'échelle tarifaire publique à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception de la mise en demeure restée sans effet.

Article 9 : cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la réception de sa notification par le groupement et de sa publication pour les tiers :
soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, Direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07,

soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible sur le site internet «www.telerecours.fr».

Article 10 : la Directrice de l'Offre sanitaire et le Délégué départemental du Cher de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 20 juillet 2020
P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Le directeur général adjoint
Signé : Pierre-Marie DETOUR

PS : la convention constitutive du «GCS Pôle de Santé public-privé Saint-Amandois» est consultable à l'ARS Centre-Val de Loire.

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2020-03-31-004

ARRETE Portant extension non importante de 3 places
d'hébergement permanent de l'Établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) Les Cèdres sis 8 rue de la Fleuriette – 41160 LA
VILLE AUX CLERCS, géré par l'EHPAD Les Cèdres –
41160 LA VILLE AUX CLERCS, portant sa capacité
totale à 79 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LOIR ET CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant extension non importante de 3 places d'hébergement permanent de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Cèdres sis 8 rue de la Fleuriette – 41160 LA VILLE AUX CLERCS, géré par l'EHPAD Les Cèdres – 41160 LA VILLE AUX CLERCS, portant sa capacité totale à 79 places

Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 24 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 11 juillet 2017 élisant Monsieur Nicolas PERRUCHOT en tant que Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018 - 2022 de la région Centre-Val de Loire en date du 7 janvier 2019 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie « Handicap et dépendance à tous les âges de la vie » ;

Vu l'arrêté conjoint du Conseil départemental du Loir-et-Cher et de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Cèdres sis 8 rue de la Fleuriette – 41160 LA VILLE AUX CLERCS, d'une capacité de 76 places, pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Vu le projet de travaux visant notamment une extension de 4 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

Vu les échanges avec l'EHPAD, en date du 25 novembre 2019 sur la situation financière de la structure visant à demander une modification du projet initial en places d'hébergement permanent et non en places d'hébergement temporaire ;

Vu les conclusions des visites de conformité réalisées le 11 décembre 2019 et le 13 mars 2020 dans le cadre de l'opération de restructuration de l'établissement ;

Vu la demande d'extension non importante de 3 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes présentée par courrier en date du 12 mars 2020 par l'EHPAD Les Cèdres sis 8 rue de la Fleuriette à LA VILLE AUX CLERCS ;

Considérant que le projet est inscrit au PRIAC actualisé de la région Centre Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet est inscrit au schéma départemental de l'autonomie du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre aux besoins d'accueil en établissement pour les personnes âgées dépendantes sur ce territoire du Département ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles et avec les orientations budgétaires votées annuellement par le Conseil départemental ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD Les Cèdres – 41160 LA VILLE AUX CLERCS gestionnaire de l'EHPAD Les Cèdres sis 8 rue de la Fleuriette – 41160 LA VILLE AUX CLERCS pour l'extension non importante de 3 places d'hébergement permanent, portant sa capacité totale à 79 places.

Article 2 : L'autorisation globale a été délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant les 3 places d'hébergement permanent suit celle de l'autorisation de création de l'EHPAD. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D313-7 2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de 4 ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : Cet établissement (ou ce service) est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : EHPAD Les Cèdres

N° FINESS : 41 000 545 8

Adresse complète : 8 rue de la Fleuriette – 41160 LA VILLE AUX CLERCS

Code statut juridique : 21 – Etablissement médico-social communal

Entité Etablissement (ET) : EHPAD Les Cèdres

N° FINESS : 41 000 223 2

Adresse complète : 8 rue de la Fleuriette – 41160 LA VILLE AUX CLERCS

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41– ARS TG HAS nPUI à dater du 1^{er} janvier 2020

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 79 places habilitées à l'aide sociale

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie , 45057 ORLEANS **ou via** l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 31 mars 2020

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie et de la MDPH
Signé : Emmanuel ROUAULT